

DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 14 JANVIER 2016

OBJET : Convention avec le Conseil départemental pour les visites de la Glacière Pivaut

Nombre de membres du bureau : 13 représentants 13 voix
Nombre de membres en exercice : 13 représentants 13 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 représentants 10 voix

N° : 003/ 2016

L'an deux mille seize et le quatorze janvier le BUREAU régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMPPV à Brignoles.

Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Bernard VAILLOT préside.

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Bernard VAILLOT, Président
Monsieur Michaël LATZ, Vice-Président
Monsieur Didier BREMOND, membre
Madame Josette PONS, membre

CC Provence Verdon :

Madame Annie CHARRIER, membre
Monsieur Bernard de BOISGELIN, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Gérard FABRE, membre
Monsieur Jean-Pierre MORIN, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Franck PERO, membre
Madame Christine LANFRANCHI DORGAL, membre

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

le :.....1.FEV., 2016.....

Et publication ou notification

le :.....1.FEV., 2016.....

Jusqu'en mars 2015, l'association ASER, gestionnaire du musée de la Glace à Mazaugues, était chargée par convention avec le Conseil Général du Var, de mener les visites de la Glacière de Pivaut dont il est propriétaire. Avec la fermeture du musée, ce service de visites a été supprimé.

Suite à la demande de la commune et de l'association ASER, le Pays d'art et d'histoire organise les visites du musée de la Glace pour le public scolaire via son service éducatif. Mais aucune offre pour les groupes adultes n'est aujourd'hui proposée.

Le Conseil départemental du Var propose donc de signer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, porteur du label Pays d'art et d'histoire, afin de permettre aux guides-conférencières travaillant pour le service de pouvoir guider sur le site de la Glacière de Pivaut.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer la convention ci-jointe avec le conseil départemental afin que le PAH puisse organiser les visites sur le site de la glacière de Pivaut

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits.

Le Président du Bureau


Bernard VAILLOT
Maire de Camps la source

